

PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT D'ABITIBI
VILLE D'AMOS

SÉANCE ORDINAIRE DU 7 OCTOBRE 2024

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville d'Amos tenue au lieu habituel des délibérations du conseil et webdiffusée ce lundi 7 octobre 2024 à compter de 19 h 30, à laquelle étaient présents, outre le maire, monsieur Sébastien D'Astous, les conseillères et conseillers suivants :

Monsieur Mario Bédard	siège n° 1;
Madame Nathalie Michaud	siège n° 3;
Monsieur Pierre Deshaies	siège n° 4;
Monsieur Mario Brunet	siège n° 5;
Madame Annie Quenneville	siège n° 6

tous formant quorum sous la présidence du maire.

Étaient également présents à cette séance, M. Patrick Rodrigue, directeur général et Mme Claudyne Maurice, greffière.

La séance du conseil est webdiffusée.

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire déclare la séance ouverte à 19 h 30.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est modifié par l'ajout des points 4.16 « Approbation de l'entente avec le gouvernement du Canada Patrimoine canadien visant à l'obtention d'une subvention de 10 500 \$ dans le cadre du Fonds du Canada pour la présentation des arts, pour la réalisation du projet « Programmations du Théâtre des Eskers » pour les années financières 2024-2025 et 2025-2026 et demande au gouvernement du Québec de conclure cet accord » et 4.17 « Engagement d'une greffière adjointe – Mme Mariane Michaud ».

Le point 5.2 « Adoption du second projet de règlement n° VA-1298 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 » est reporté.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-356 D'ADOPTER l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 octobre 2024 tel que modifié.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 16 SEPTEMBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 septembre 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-357 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance ordinaire du 16 septembre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.1 APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 1^{ER} OCTOBRE 2024

Chaque membre du conseil ayant reçu le procès-verbal de la séance extraordinaire du conseil tenue le 1^{er} octobre 2024 au moins soixante-douze (72) heures avant la présente séance, la greffière est dispensée d'en faire la lecture.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2024-358 D'APPROUVER le procès-verbal de la séance extraordinaire du 1^{er} octobre 2024 tel que rédigé.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

3.2 1^{RE} PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Aucune intervention de la part des citoyens.

4. Administration générale :

4.1 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1295 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-1107 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LA RUE TRUDEL ET LA 12^E AVENUE EST ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1295 abrogeant le règlement n° VA-1107 décrétant des travaux d'infrastructures municipales pour la rue Trudel et la 12^e avenue Est et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.2 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1296 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-1110 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES SUR LA 5^E AVENUE EST (EAUX USÉES) ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1296 abrogeant le règlement n° VA-1110 décrétant des travaux d'infrastructures municipales sur la 5^e avenue Est (eaux usées) et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.3 DÉPÔT D'UN CERTIFICAT D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER POUR LE RÈGLEMENT N° VA-1297 ABROGEANT LE RÈGLEMENT N° VA-1200 DÉCRÉTANT DES TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU MUR DU PARC ROTARY ET L'EMPRUNT NÉCESSAIRE AU PAIEMENT DES COÛTS QUI Y SONT RATTACHÉS

La greffière dépose, conformément à l'article 557 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le certificat d'enregistrement des personnes habiles à voter concernant le règlement n° VA-1297 abrogeant le règlement n° VA-1200 décrétant des travaux de reconstruction du mur du parc rotary et l'emprunt nécessaire au paiement des coûts qui y sont rattachés.

4.4 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC LE REFUGE LE CŒUR SUR 4 PATTES POUR LA LOCATION D'ESPACE AU 731, AVENUE DU PARC

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire de l'immeuble du 731, avenue du Parc;

CONSIDÉRANT QUE le Refuge le Cœur sur 4 pattes s'occupe de la gestion animalière sur le territoire de la Ville d'Amos;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-359 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, le bail de location avec le Refuge le Cœur sur 4 pattes et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.5 AUTORISATION DE SIGNER UNE ENTENTE DE PARTENARIAT RELATIVE À LA FOURNITURE DE SERVICE DE CADETS DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC POUR L'ÉTÉ 2025

CONSIDÉRANT QUE la Sûreté du Québec a élaboré un programme qui consiste à l'embauche de cadets-policiers pour la période estivale s'ajoutant ainsi aux effectifs habituels;

CONSIDÉRANT QUE les employés embauchés en vertu de ce programme n'ont ni le statut de policier ni d'agent de la paix et que ces derniers font appel aux policiers dès qu'une intervention s'avère de juridiction policière;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos souhaite obtenir les services offerts dans le cadre dudit programme, la Sûreté du Québec agissant à titre d'employeur et de responsable des cadets;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de partenariat présentée par la Sûreté du Québec relativement à la fourniture de service de cadets convient à la Ville;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-360 D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant à signer au nom de la Ville l'entente de partenariat pour la fourniture de service des cadets de la Sûreté du Québec pour la période estivale 2025;

D'AUTORISER le directeur général à signer au nom de la Ville tous autres documents nécessaires pour donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.6 FORMATION OBLIGATOIRE DES ÉLUS À L'ETHIQUE ET À LA DÉONTOLOGIE EN MATIÈRE MUNICIPALE – M. MARIO BÉDARD

La greffière fait rapport au conseil que Monsieur Mario Bédard a suivi la formation « Restituer son rôle et ses responsabilité – Éthique et déontologie » donnée par l'Union des municipalités du Québec.

4.7 CESSION DES LOTS 2 979 043, 2 979 044 ET 2 979 045, CADASTRE DU QUÉBEC EN FAVEUR DU COMITÉ LOGEMENT AMOS HARRICANA

CONSIDÉRANT QUE le Comité logement Amos Harricana travaille un projet de construction de logements sociaux destinés aux ménages à faibles et modestes revenus;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, le Comité s'est adressé à la Ville afin d'obtenir un terrain pour réaliser ledit projet ;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour le bien-être des familles amossoises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population et pour l'accroissement des logements sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-361 DE CÉDER à titre gratuit à Comité logement Amos Harricana les lots 2 979 043, 2 979 044 et 2 979 045, cadastre du Québec, pour un projet de construction de logement sociaux;

- Dans les trois (3) ans suivant la signature de l'acte notarié de cession Comité logement Amos Harricana devra avoir parachevé cette construction. À défaut de respecter cette condition, la Ville pourra exiger la rétrocession du terrain, aux frais du Comité logement Amos Harricana, et dans ce cas, aucune indemnité ne sera versée à ce dernier pour les améliorations et additions effectuées sur le terrain, celles-ci restant acquises à la Ville, sauf si celle-ci décide d'exercer son droit d'exiger du Comité logement Amos Harricana qu'il procède à leur enlèvement et qu'il remette à ses frais le terrain dans son état originaire;
- Comité logement Amos Harricana ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant qu'un immeuble résidentiel n'aura pas été entièrement parachevée, la présente restriction ne devant cependant pas l'empêcher de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;
- Dès que l'immeuble est porté au rôle d'évaluation de la Ville d'Amos, la clause résolutoire prends fin automatiquement, aucune mainlevée n'est requise. En conséquence, la clause deviendra nul et non avenue;

D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes.

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer, au nom de la Ville, l'acte d'acquisition notarié de même que tout autre document nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

QUE les frais et honoraires du notaire et de l'arpenteur-géomètre afin de réaliser les documents nécessaires pour cette transaction incomberont à la Ville.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.8 ADJUDICATION DU CONTRAT POUR L'ACQUISITION DES RIDEAUX IGNIFUGES AU THÉÂTRE DES ESKERS

CONSIDÉRANT QUE la Ville a reçu des offres de services dans le cadre de sa demande d'offre de prix, lesquelles excluent les taxes applicables :

- | | |
|-----------------------------------|-----------|
| • Équipement de théâtre G.C. Itée | 37 935 \$ |
| • Showsdt | 39 540 \$ |

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'adjuger ce contrat à Équipement de théâtre G.C. Itée, étant l'offre la plus avantageuse pour la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire financer une partie de l'acquisition des rideaux ignifuges par le fonds de roulement;

CONSIDÉRANT QUE les remboursements doivent respecter la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-362 D'ADJUGER à Équipement de théâtre G.C. Itée le contrat pour l'acquisition des rideaux ignifuges au Théâtre des Eskers, selon les termes et conditions de la demande d'offre de prix et de son offre de prix, au montant de 37 935 \$, excluant les taxes.

D'AUTORISER monsieur Bernard Blais, directeur du service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie à signer au besoin, au nom de la Ville, tout contrat nécessaire ou utile pour donner plein effet à la présente résolution.

D'EMPRUNTER à même le fonds de roulement une partie du montant nécessaire pour l'acquisition des rideaux ignifuges.

DE REMBOURSER ce montant sur une période conforme à la politique de capitalisation et d'amortissement des dépenses en immobilisation et terme de remboursement du fonds de roulement en vigueur et ce, à compter du 1^{er} janvier 2025, afin de pourvoir au paiement des dépenses encourues.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.9 ADOPTION DE L'ENTENTE RELATIVE AUX ACTIVITÉS ORGANISÉES PAR LE COLLECTIF DES FÉES EN FEU 2024-2027

CONSIDÉRANT QUE le Collectif organise deux (2) activités sur le territoire de la Ville soit : la chromatique et la fête éclectique envahissante de l'Abitibi-Témiscamingue;

CONSIDÉRANT QUE la Ville désire supporter le Collectif conformément à l'article 91 (2^e) de la *Loi sur les compétences municipales*;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-363 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, l'entente relative aux activités organisées par le Collectif des Fées en feu et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.10 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC MME CLAUDIE GERMAIN POUR LA LOCATION D'UN LOCAL AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE Mme Claudie Germain souhaite louer un espace pour ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2024-364 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, le bail de location avec Mme Claudie Germain pour ses bureaux administratifs au Complexe Sportif Desjardins et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.11 AUTORISATION DE SIGNER UN BAIL AVEC CORPS DE CADETS 2762 HARRICANA D'AMOS POUR LA LOCATION D'UN LOCAL AU COMPLEXE SPORTIF DESJARDINS

CONSIDÉRANT QUE le Corps de Cadets 2762 Harricana d'Amos souhaite louer un espace pour ses bureaux administratifs;

CONSIDÉRANT QUE les parties veulent mettre par écrit les termes de leur entente.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-365 D'AUTORISER le directeur général à convenir au nom de la Ville, de toutes autres conditions et modalités jugées pertinentes à cette entente;

D'AUTORISER le maire ou le maire suppléant et la greffière ou le greffier adjoint à signer au besoin, au nom de la Ville, le bail de location avec le Corps de Cadets 2762 Harricana d'Amos pour ses bureaux administratifs au Complexe Sportif Desjardins et tout document faisant suite à la présente résolution.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.12 AUTORISATION À LA VILLE DE ROUYN-NORANDA D'ACCEPTER, AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ, LA PROPOSITION DE SSQ GROUPE FINANCIER (BENEVA) POUR LE REGROUPEMENT D'ACHAT EN ASSURANCE COLLECTIVE DES VILLES DE L'ABITIBI-TÉMISCAMINGUE ET DU NORD-DU-QUÉBEC

CONSIDÉRANT le mandat confié à BFL CANADA avantages sociaux (BFL), afin d'agir à titre de consultant pour le Regroupement d'achat en assurance collective des villes de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-du-Québec dans le cadre d'un appel d'offres pour le régime d'assurance collective à l'intérieur d'un regroupement d'achat en assurance collective;

CONSIDÉRANT la soumission déposée par SSQ Groupe financier (Beneva);

CONSIDÉRANT l'analyse produite par BFL portant sur un contrat de cinq (5) ans, tel que prévu au devis;

CONSIDÉRANT les recommandations de BFL;

CONSIDÉRANT que la tarification de première année est garantie jusqu'au 1^{er} juin 2026;

CONSIDÉRANT que les frais d'administration, la méthodologie de renouvellement et la grille d'ajustement maximum sont clairement identifiés par SSQ groupe financier- (Beneva) dans sa soumission.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-366 D'ACCEPTER la soumission de SSQ Groupe financier (Beneva) pour toutes les protections qui y sont prévues;

QUE ce contrat soit pour une durée de cinq (5) ans maximum, tel que prévu au devis et que la mise en vigueur soit effectuée le 1^{er} novembre 2024;

D'AUTORISER la ville de Rouyn Noranda à octroyer pour et au nom des municipalités et organismes participant au regroupement le contrat indiqué ci-haut selon les dispositions de la Loi.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.13 ENGAGEMENT D'UNE CHEFFE DE DIVISION – CENTRE D'EXPOSITION – MME JULIE BOURGELAS

CONSIDÉRANT QUE le poste de chef de division – Centre d'exposition est vacant depuis le 22 janvier 2024 suivant un départ à la retraite;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 5 juillet 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Julie Bourgelas au poste de cheffe de division – Centre d'exposition.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-367 D'ENGAGER madame Julie Bourgelas au poste de cheffe de division – Centre d'exposition au Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, à compter du 8 octobre 2024, assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.14 ENGAGEMENT D'UN CHAUFFEUR DE CAMION – M. LUC LABELLE

CONSIDÉRANT QU'un poste de chauffeur de camion est devenu vacant suivant un départ volontaire le 28 août 2024;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage interne (BA240820-08) en date du 20 octobre 2024;

CONSIDÉRANT QUE suite à l'affichage interne, aucune candidature n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a également procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 20 août 2024;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, neuf (9) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste;

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu cinq (5) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection;

CONSIDÉRANT QU'à la suite de ces exercices, le comité de sélection recommande au conseil d'engager monsieur Luc Labelle au poste de chauffeur de camion, et ce, conditionnellement à la conclusion favorable d'une période de probation.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Bédard, APPUYÉ par la conseillère Nathalie Michaud et RÉSOLU unanimement :

2024-368 D'ENGAGER monsieur Luc Labelle au poste du chauffeur de camion au Service des travaux publics à compter du 21 octobre 2024, le tout conformément aux dispositions de la convention collective présentement en vigueur liant la Ville et le S.C.F.P., local 1322, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.15 AIDE FINANCIÈRE POUR LE COMITÉ LOGEMENT AMOS HARRICANA :
PROJET LOGEMENTS SOCIAUX

CONSIDÉRANT QUE le Comité logement Amos Harricana travaille un projet de construction de logements sociaux destinés aux ménages à faibles et modestes revenus;

CONSIDÉRANT QUE pour réaliser ce projet, le Comité s'est adressé à la Ville afin d'obtenir une aide financière pour engager des professionnels;

CONSIDÉRANT l'intérêt de la Ville pour le bien-être des familles amossoises;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi sur les compétences municipales*, la Ville peut accorder une aide pour toute initiative de bien-être de la population et pour l'accroissement des logements sociaux;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par la conseillère Annie Quenneville et RÉSOLU unanimement :

2024-369 D'ACCORDER au Comité logement Amos Harricana, une aide financière au montant de 5 000 \$.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.16 APPROBATION DE L'ENTENTE AVEC LE GOUVERNEMENT DU
CANADA PATRIMOINE CANADIEN VISANT À L'OBTENTION D'UNE
SUBVENTION DE 10 500 \$ DANS LE CADRE DU FONDS DU CANADA
POUR LA PRÉSENTATION DES ARTS, POUR LA RÉALISATION DU
PROJET « PROGRAMMATIONS DU THÉÂTRE DES ESKERS » POUR
LES ANNÉES FINANCIÈRES 2024-2025 ET 2025-2026 ET DEMANDE AU
GOUVERNEMENT DU QUÉBEC DE CONCLURE CET ACCORD

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos a soumis une demande d'aide financière relativement à une subvention à Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour le projet Programmation du Théâtre des Eskers 2024-2025 et 2025-2026;

CONSIDÉRANT que la Ville d'Amos souhaite conclure une entente de subvention d'un montant de 10 500\$ avec Patrimoine canadien pour la réalisation de ce projet;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-370 QUE la Ville d'Amos approuve le projet d'accord de subvention supplémentaires avec Patrimoine canadien dans le cadre du programme Fonds du Canada pour la présentation des arts (FCPA) pour la réalisation du projet Programmation du Théâtre des Eskers;

QUE la Ville d'Amos confirme que le projet d'entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs à la prise de règlements ni de limiter ou de restreindre ses pouvoirs d'administration, de gestion, de vérification financière ou la fourniture de services municipaux et, le cas échéant, que cette entente n'a pas pour effet de limiter ou de restreindre l'exercice de ses pouvoirs relatifs aux élections et référendums municipaux et à la participation publique;

QUE la Ville d'Amos demande l'autorisation du gouvernement du Québec de conclure cet accord;

QUE Bernard Blais, directeur du Service de la culture, du tourisme et de la qualité de vie, ou Mathieu Laroche, Chef de division du Théâtre des Eskers, soient autorisés à signer cet accord.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

4.17 ENGAGEMENT D'UNE GREFFIÈRE ADJOINTE – MME MARIANE MICHAUD

CONSIDÉRANT QUE le poste de greffier au Service du greffe deviendra vacant le 3 janvier 2025 suivant un départ à la retraite.

CONSIDÉRANT QUE le Service des ressources humaines a procédé à un affichage externe pour combler ce poste le 6 septembre 2024.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet appel de candidatures, quatre (4) personnes ont manifesté un intérêt pour ce poste.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a analysé les candidatures reçues en rapport à la formation et aux exigences requises pour occuper ce poste.

CONSIDÉRANT QUE le comité de sélection a reçu deux (2) candidats en entrevue dans le cadre du processus de sélection.

CONSIDÉRANT QU'à la suite de cet exercice de recrutement, le comité de sélection recommande au conseil d'engager madame Mariane Michaud au poste de greffière adjointe.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Nathalie Michaud, APPUYÉ par le conseiller Mario Bédard et RÉSOLU unanimement :

2024-371 D'ENGAGER madame Mariane Michaud au poste de greffière adjointe au Service du greffe, du 21 octobre 2024 au 3 janvier 2025 puis à compter du 4 janvier 2025, à titre de greffière incluant tous les devoirs et charges d'un greffier, conformément à la *Loi sur les cités et villes* assujetti à une période de probation de six (6) mois pouvant être prolongée jusqu'à douze (12) mois, le tout conformément à la politique administrative et salariale du personnel non syndiqué présentement en vigueur, concernant le salarié régulier à temps complet incluant les paramètres du programme de relativité salariale.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5. Procédures :

5.1 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1299 DELEGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DEPENSES ET DE CONCLURE DES CONTRATS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Annie Quenneville donne avis de motion et dépose le projet de règlement règlement n° VA-1299 délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de conclure des contrats. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

5.2 Reporté.

5.3 AVIS DE MOTION - PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, le conseiller Pierre Deshaies donne avis de motion à l'effet que le projet de règlement n° VA-1300 modifiant le règlement de zonage n° VA-964 sera présenté pour adoption au cours d'une prochaine séance.

5.4 ADOPTION DU PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1300 MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE N° VA-964

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement provincial a instauré de nouveaux changements législatifs afin de résorber la pénurie de logements actuelle et QUE ces changements ont pour objectifs d'outiller les municipalités du Québec à augmenter la densité de leur territoire par divers moyens;

CONSIDÉRANT QUE la Ville d'Amos fait également face à cette crise du logement et QUE le conseil municipal souhaite revoir le zonage afin de permettre une densification douce sur le territoire de la ville;

CONSIDÉRANT QUE les unités d'habitation accessoires comptent de nombreux avantages dont la diversification de l'offre de logements, la rétention des personnes âgées dans leur quartier et l'ajout d'un revenu supplémentaire pouvant faciliter l'accès à la propriété;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire attachée (UHAA) dans une habitation unifamiliale isolée permet de densifier les quartiers existants sans en modifier le caractère et l'identité, contrairement à la construction d'habitation bifamiliale isolée (2 logements) qui est plus susceptible de le faire;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement d'une unité d'habitation accessoire détachée (UHAD) sur un terrain résidentiel a fait l'objet de quelques demandes citoyennes dans les dernières années, et QUE le conseil souhaite introduire cette nouvelle forme de logement, sous conditions, dans certaines zones situées hors du périmètre urbain, où il y a eu des demandes par le passé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Pierre Deshaies, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-372 D'ADOPTER le premier projet de règlement n° VA-1300 modifiant le règlement de zonage n° VA-964, tel que décrit ci-dessus.

DE FIXER la tenue de l'assemblée publique de consultation concernant ledit projet de règlement le jeudi 24 octobre 2024 à 17 h à la salle du conseil de l'hôtel de ville d'Amos.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

5.5 AVIS DE MOTION ET PROJET DE RÈGLEMENT N° VA-1301 CONCERNANT LE RÉGIME COMPLÉMENTAIRE DE RETRAITE DES EMPLOYÉS DE LA VILLE D'AMOS

Conformément à l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*, la conseillère Nathalie Michaud donne avis de motion et dépose le projet de règlement n° VA-1301 concernant le régime complémentaire de retraite des employés de la Ville d'Amos. Le règlement sera adopté au cours d'une prochaine séance.

6. Dons et subventions :

6.1 NIL

7. Informations publiques :

7.1 FÉLICITATIONS AUX RÉCIPENDIAIRES DE LA 26^E ÉDITION DU PRIX RECONNAISSANCE THÉRÈSE-PAGÉ

CONSIDÉRANT QUE le 20 septembre dernier se tenait au Théâtre des Eskers la 26^e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé et QU'il y a lieu de souligner cet événement;

CONSIDÉRANT QUE lors de cette soirée, M. Charles Duguay (à titre posthume), a reçu le Prix reconnaissance; honneur qui lui a été décerné pour sa contribution exceptionnelle à la vie culturelle en tant que bénévole et artiste;

CONSIDÉRANT QUE le Prix de la relève a été remis au comédien M. Mathieu Proulx en reconnaissance de sa contribution à la vitalité culturelle et régionale;

CONSIDÉRANT QUE le spectacle « Ce sera une Cathédrale », écrit par M. Pierre Tremblay s'est mérité le Prix coup de cœur;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil désirent féliciter les récipiendaires de la 26^e édition du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par le conseiller Mario Brunet, APPUYÉ par le conseiller Pierre Deshaies et RÉSOLU unanimement :

2024-373 DE FÉLICITER les récipiendaires :

- Charles Duguay (à titre posthume) pour l'obtention du Prix reconnaissance Thérèse-Pagé;
- Mathieu Proulx pour le Prix de la relève;
- « Ce sera une Cathédrale », écrit par Pierre Tremblay qui a décroché le Prix coup de cœur.

et DE SOULIGNER leur apport à la vie culturelle amossoise.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.2 FÉLICITATIONS À ANTONY PARD – CLUB DE PATINAGE ARTISTIQUE D'AMOS (CPA)

CONSIDÉRANT QU'Antony Pard du CPA Amos a remporté une médaille de bronze dans la catégorie « Junior Messieur » lors de la compétition provinciale Souvenir Georges-Éthier qui a eu lieu du 26 au 29 septembre 2024 à Beauport.

CONSIDÉRANT QUE le conseil désire également souligner les performances réalisées de cet athlète.

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par la conseillère Annie Quenneville, APPUYÉ par le conseiller Mario Brunet et RÉSOLU unanimement :

2024-374 DE FÉLICITER Antony Pard pour sa performance lors de la compétition provinciale Souvenir Georges-Éthier qui a eu lieu du 26 au 29 septembre 2024 à Beauport et de lui souhaiter bon succès pour sa saison 2024-2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

7.3 STATISTIQUES DE LA CONSTRUCTION - SEPTEMBRE 2024

Monsieur le maire fait part à l'assistance des statistiques de la construction au 30 septembre 2024.

8. PÉRIODE RÉSERVÉE À L'ASSISTANCE

Intervention de citoyens sur les sujets suivants :

- 2^e Avenue : question concernant le profil qui a été baissé.
- Fiducie locative.
- Second projet de règlement n° VA-1298 modifiant le règlement de zonage n° VA-964.

Le maire, les conseillers et les officiers municipaux fournissent les réponses.

9. LEVÉE DE LA SÉANCE

L'ordre du jour étant maintenant épuisé, monsieur le maire déclare la séance levée.

Et la séance est levée à 19 h 59.

Le maire,
Sébastien D'Astous

La greffière,
Claudyne Maurice